

RAPPORT A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Séance du 23 mai 2024

Projet de classement du site de mémoire de
la butte Chalmont et ses environs
Communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Bruyères-sur-
Fère, Cramaille, Grand-Rozoy, Oulchy-le-Château et Saponay
(Aisne)

Rapport IGEDD n°009309-02

établi par

Jean-Luc Cabrit

Inspecteur général de l'Administration du Développement Durable

mai 2024



Situation du projet de classement du site de mémoire de la butte Chalmont et ses environs – JLC sur fond IGN



Paul Landowski, 1923 – Dessin d'une esquisse en plâtre préparatoire aux "Fantômes"
Musée des Années 30 de Boulogne-Billancourt – source dossier d'enquête publique

1. Un site de mémoire de la Première Guerre mondiale

Le projet de classement qui est présenté aujourd'hui à l'avis de votre commission porte sur le « site de mémoire de la butte Chalmont et ses environs », sur les communes d'Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Bruyères-sur-Fère, Cramaille, Grand-Rozoy, Oulchy-le-Château et Saponay, dans l'Aisne.

Ce site s'organise dans la vaste perspective d'un monument commémoratif de la guerre de 14-18¹, « *Les Fantômes* », érigé par le sculpteur Paul Landowski en hommage aux soldats morts dans les combats.

La protection du site figure, sous le nom de « la butte Chalmont », sur la liste indicative des sites majeurs restant à classer du département de l'Aisne, mise à jour par l'instruction du Gouvernement du 18 février 2019. Ce lieu de mémoire de la Grande Guerre, dans les Hauts-de-France, l'est au même titre que celui de Thiepval et Beaumont-Hamel, classé le 22 août 2013, et celui de Villers-Bretonneux et Le Hamel, classé le 24 août 2018, avec le critère historique, tous deux dans le département de la Somme.

Les trois ensembles mémoriaux ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, le 20 septembre 2023, parmi les 139 sites funéraires et mémoriels français, allemands, belges, américains et du Commonwealth, de la Première Guerre mondiale².

Ce projet de classement a une longue histoire. Il a fait l'objet d'une étude³ en 2001 et d'un premier rapport d'inspection⁴ en 2004, qui avait recommandé le classement de la butte. Une étude plus poussée⁵, achevée en 2006, a abouti à un périmètre de classement, complété par un site inscrit sur ses abords. L'ensemble des deux protections concernait 17 communes pour une superficie de 8 950 hectares (4 350 hectares pour le site classé et 4 600 hectares pour le site inscrit). Lors de l'enquête publique, en 2013, les acteurs locaux, élus et agriculteurs en particulier, avaient estimé le périmètre proposé trop étendu, avis repris par le commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne a en conséquence reçu les élus le 10 juillet 2013, qui lui ont confirmé leur intérêt pour le classement du site, mais aussi leur souci d'aboutir à un périmètre plus restreint. Un nouveau rapport de l'inspection générale⁶ a été produit, suite à une deuxième visite sur place en juin 2014, proposant le principe d'un périmètre plus réduit, mais conservant tout son sens en le définissant comme « *le champ de vision embrassé par les Fantômes* ». En 2017 une refonte du projet de classement était lancée, avec le même bureau d'études, ainsi qu'une vaste concertation, achevée en 21 février 2018, et qui a abouti au périmètre présenté ce jour à votre commission.

2. Une œuvre qui relie le souvenir des soldats morts lors des combats de la deuxième bataille de la Marne en 1918 et le lieu des opérations.

La deuxième bataille de la Marne, dite aussi bataille de Reims, est une série d'offensives allemandes, sous le commandement du général Ludendorff, et de contre-offensives alliées, qui se sont déroulées dans le nord-est de la France du 27 mai au 6 août 1918. Le Tardenois a fait l'objet de deux de ces offensives : l'une a débuté le 27 mai 1918 pour être arrêtée à Château-Thierry le 31 mai par les troupes françaises et alliées, sous le commandement du général Pétain. La deuxième a eu lieu du 15 au 18 juillet 1918, pour tenter une nouvelle avancée et prendre Reims en tenaille, plus à l'est.

La contre-offensive alliée, à partir du 18 juillet, coordonnée par le général Foch, permet de reprendre l'avantage et de repousser progressivement l'ennemi, atteignant la très stratégique butte Chalmont le 28 juillet, puis, le 1er août, la crête au nord de la butte. Ce relief constitue un verrou vers Soissons et est

¹ Voir en annexe les sites classés, inscrits ou à classer, en lien avec la Première Guerre mondiale.

² Parmi ces sites, 43 sont situés en Belgique (27 en Flandre et 16 en Wallonie) et 96 en France, dans les régions Hauts-de-France, Ile-de-France et Grand Est.

³ Bureaux d'études AMURE et Marguerite Szykzielinski – juillet 2001.

⁴ Rapport CGEDD non référencé – Catherine Bersani et Christian Queffelec – 20 novembre 2004.

⁵ Bureau d'études « Atelier Traverses ».

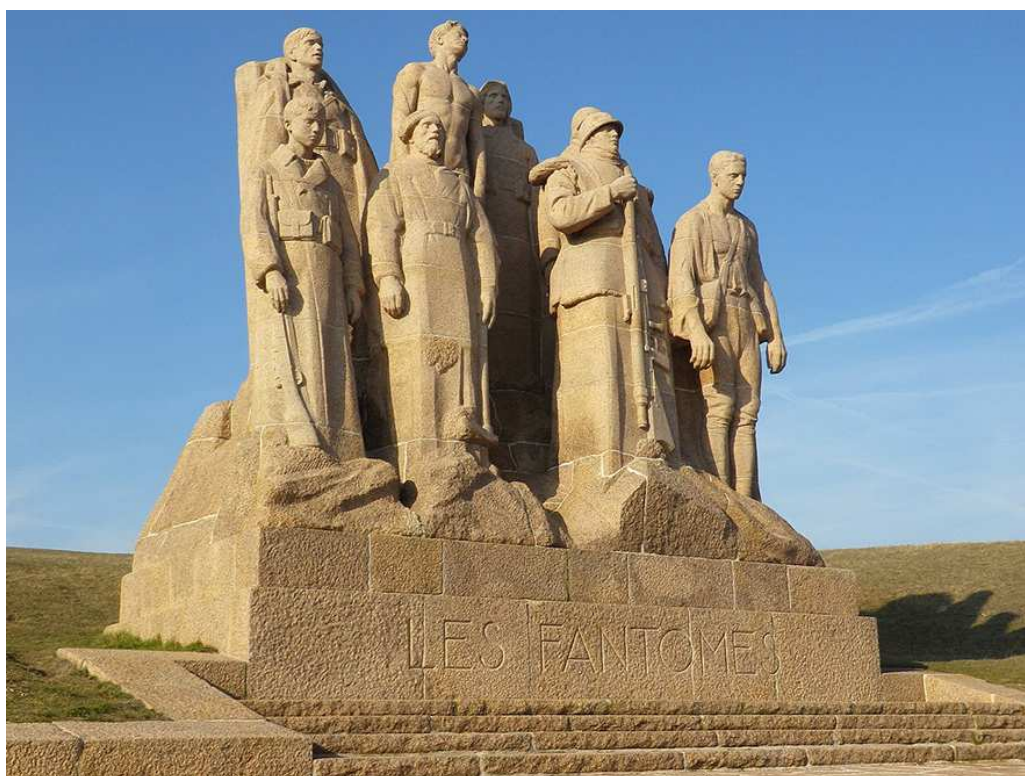
⁶ Rapport CGEDD n° 009309-001 – Jean-Luc CABRIT – 24 juin 2014.

âprement défendu par les troupes allemandes. Une fois la crête conquise, Soissons peut être libérée, dès le lendemain 2 août. Après cette date, l'armée allemande ne fera plus que résister pour éviter la défaite.

Si les combats sur le site n'ont été qu'une étape avant la fin de la guerre, la prise de possession de la butte, la reconquête de la crête et la traversée de la plaine constituent une victoire majeure. La topographie stratégique a suscité des combats acharnés, avec un bilan très lourd : du 15 au 31 juillet, plus de 200 000 soldats français ont été tués, blessés ou ont disparu. Les pertes allemandes ont également été considérables et se chiffrent en centaines de milliers d'hommes. Le choix de la butte par le maréchal Foch lui-même pour édifier le monument commémoratif est donc hautement symbolique.

Ce mémorial, intitulé « *Les Fantômes* », dont la commande a été officiellement passée en juillet 1926, a été inauguré le 27 juillet 1935 par le Président de la République Albert Lebrun. Il est dû au sculpteur Paul Landowski (1875-1961), grand prix de Rome, bien connu dès le début du XX^e siècle et qui a réalisé de nombreuses commandes officielles. Une de ses œuvres les plus spectaculaires, terminée en 1931, est la statue monumentale du *Christ rédempteur* qui domine la ville de Rio de Janeiro. Landowski a participé à la première guerre mondiale et a été décoré de la croix de guerre dans la Somme. Profondément bouleversé par les millions de morts dus au conflit, il s'était fait une promesse, dès 1916 : « *Ces morts je les relèverai* »⁷. C'est ce qu'il a fait avec le monument de Chalmont. Pour lui, l'immense plaine que domine la colline doit faire partie intégrante du mémorial qui prend son sens à l'échelle du paysage tout entier.

L'œuvre proprement dite comporte deux sculptures de granit rose de Bretagne, qui s'étagent sur la pente de la butte. La première, haute de huit mètres et située à l'arrière, au sommet de la composition, consiste en un groupe de sept soldats, les fantômes, qui entourent un jeune homme nu, le martyr. Chacun incarne une arme : une jeune recrue, un sapeur, un grenadier, un colonial, un mitrailleur, un fantassin et un aviateur. Ils ont les yeux clos et, légèrement inclinés vers l'arrière, semblent émerger de la terre.



Le groupe de statues au sommet de la butte – source Wikipédia

⁷ L'artiste se l'était promis dès 1916, dans ses carnets : il ne peut oublier tous les soldats qu'il a vu mourir. À propos de son projet de monument, il écrit "autour de ces grands spectres, la terre s'écroule, s'entrouvre. Et ils réapparaissent debout, un peu incertains, les yeux clos. C'est tout."

La seconde sculpture, séparée du groupe sommital par une pente structurée par quatre plates-formes – les quatre années de guerre – représente la France. Avec son bouclier qui a protégé le pays, elle avance toute droite sans un geste et sans armes.

L'ensemble des sculptures du monument des Fantômes est une propriété de l'État, classée au titre des monuments historiques dès 1934, avant même son inauguration officielle.



La statue de la France, en bas de la butte
source dossier d'enquête publique

L'artiste a utilisé la position de belvédère de la butte pour créer une œuvre fusionnelle qui met en relation sculpture et paysage. Aujourd'hui, plus de cent ans après la bataille, les statues aveugles des fantômes regardent sans le voir le paysage vallonné que les soldats ont libéré et qu'ils nous ont légué au sacrifice de leur vie. Les traces des combats ont disparu, et le contraste entre la beauté sereine des vastes horizons agricoles et le hiératisme de ces sculptures serrées les unes contre les autres est peut-être ce qu'il y a de plus émouvant et qui rend le dialogue entre le paysage et l'œuvre d'art aussi fort.



L'ensemble monumental commémoratif et son champ de vision – *source dossier d'enquête publique*

Le site a été un lieu de combats, parfois féroces, mais il n'est pas un champ de bataille isolé dans la mesure où les affrontements ont eu lieu à une échelle beaucoup plus grande, les armées ayant progressivement reconquis les positions allemandes, dans un mouvement de l'ouest au nord, sur l'ensemble de la « poche de Château-Thierry ». La « poche », de 30 kilomètres de long sur 50 de large, ne saurait faire l'objet d'une protection en totalité au titre des sites. Mais ce qui donne un sens supplémentaire au site de la butte Chalmont, c'est l'œuvre de Landowski, incluant le paysage avec lequel elle ne fait qu'un. Le classement a pour vocation de protéger un symbole, un lieu qui par sa configuration appelle à se souvenir et en même temps, rappelle que la paix est revenue.

3. Le périmètre

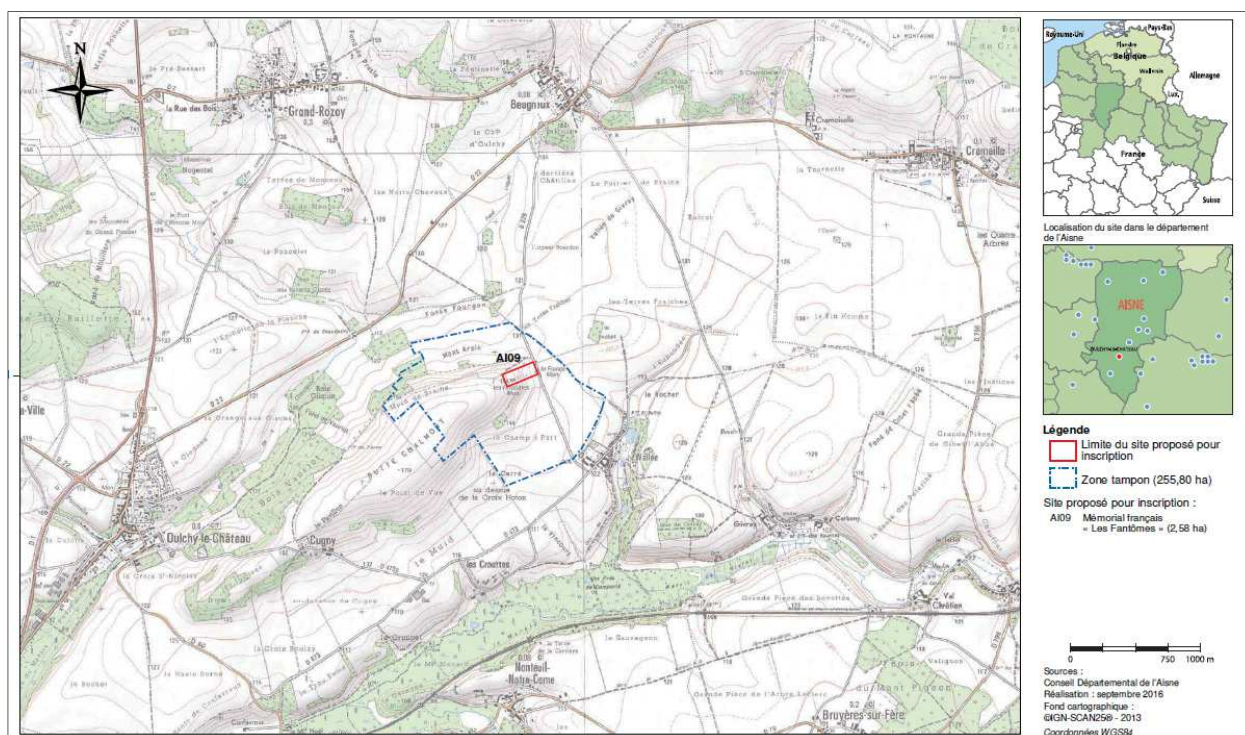
3.1. Les protections et documents d'urbanisme existants

Le site est concerné par plusieurs protections au titre des monuments historiques, outre le monument des Fantômes, classé en 1934, (voir carte page suivante) :

- ruines de l'église de Grand-Rozoy (classées – 1921) ; église de Beugneux (classée – 1922) ; château (partiellement inscrit – 1927) et église (classée – 1922) à Cramaille ;
- par ailleurs le périmètre est partiellement concerné par les périmètres d'abords de l'église de Cugny (classée – 1921) à Oulchy-le-Château, et de deux monuments historiques situés dans la commune de Bruyères-sur-Fère : abbaye du Val-Chrétien (inscrite – 1922-1928) et château de Givray (inscrit – 1928).

Les périmètres d'abords de certains de ces monuments permettent de surveiller l'évolution de l'urbanisation visible depuis le monument, comme c'est le cas à Grand-Rozoy, Beugneux et Cramaille. Seul un petit secteur isolé à Cramaille, le hameau de Cramoiselle, constituant une enclave dans le périmètre, n'est pas en périmètre d'abords, mais a été défini *a minima* de manière à ne porter que sur le bâti existant.

Le mémorial, inscrit, on l'a vu, au patrimoine mondial, pour une superficie de 2,58 ha, comporte une zone-tampon (pointillés en bleu sur la carte ci-dessous) de 255,8 ha qui recouvre la partie est de la butte Chalmont. Cette zone-tampon est en totalité recouverte par le périmètre proposé au classement.



Le site inscrit à l'Unesco et sa zone-tampon – source site www.unesco.org

Notons par ailleurs que le site est concerné par un certain nombre de ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 : Butte Chalmont (n° 220013567) ; Côte de Cramoiselle (n° 220013570) à Cramaille et Bois d'Arcy (n° 220013573), en partie à Cramailles ; pelouses des coteaux de Corbeny à Givray (n°220030005).

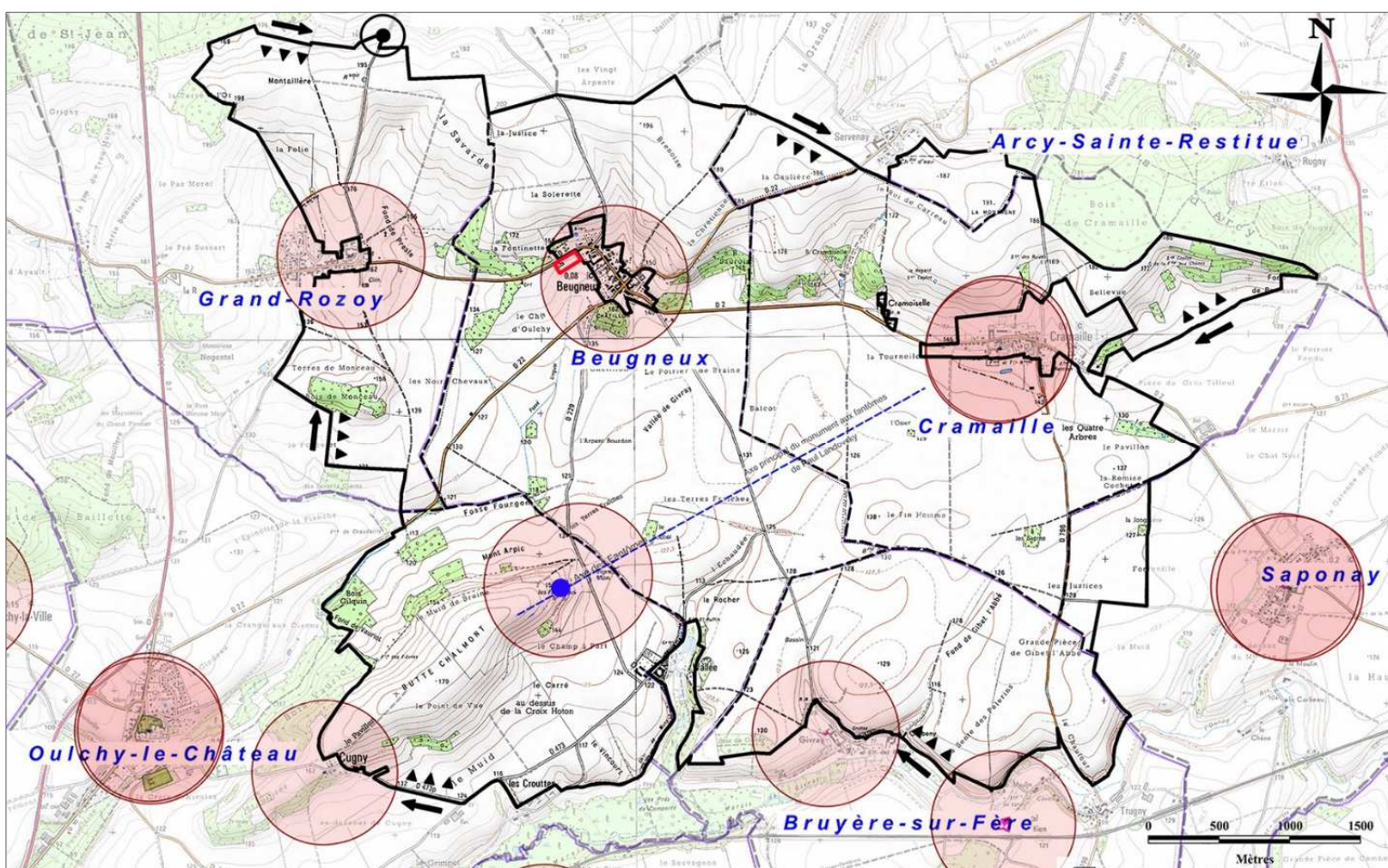
Enfin un projet de PLUi est en cours sur la communauté de communes d'Oulchy-le-Château (26 communes, dont cinq concernées par le projet de site classé), la commune d'Oulchy étant actuellement la seule du périmètre qui soit couverte par un PLU. Un second projet de PLUi est en cours sur la communauté d'agglomération de Château-Thierry (87 communes dont deux concernées par le projet).

3.2. Critères de protection et périmètre

La protection est fondée, comme pour les autres lieux de mémoire de la guerre de 14-18, sur la base du critère *historique*, auquel il est proposé d'ajouter, du fait de la nature particulière de l'œuvre de Landowski et de son puissant rapport avec le paysage environnant, le critère *artistique*. Ce critère permet en particulier la protection d'un site si « le lieu est associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste (peintre, architecte, écrivain...) »⁸.

À ce titre, le périmètre retenu découle directement du champ de vision des sculptures du mémorial. C'est ce que regardent les statues qui doit être préservé, tout en révélant la plaine qui a été parcourue et libérée par les soldats alliés. La protection n'a pas vocation à figer le paysage, bien au contraire : elle témoigne de la vie retrouvée, de l'opulence des champs, des villages qui se sont relevés de leurs ruines. Mais elle affirme aussi que cette vie d'aujourd'hui ne doit pas oublier et qu'elle doit respecter ceux qui lui ont permis d'exister aujourd'hui. C'est ce qui devra inspirer les décisions à venir pour la gestion du site.

Le site est fondé sur le principe d'un cône de vision dont la pointe est constituée de la butte elle-même, et qui se déploie jusqu'aux limites perceptibles du paysage depuis le monument : les coteaux au nord, les bords du plateau dominant l'Ourcq au sud, et, à l'est, le vaste glacis des plaines agricoles jusqu'à une distance d'environ 4 km, distance au-delà de laquelle le paysage se perd dans les lointains. Les limites physiques du site s'appuient sur des éléments clairement identifiables : routes et chemins, limites parcellaires, bords de plateaux, lisières boisées, etc.



Le projet de périmètre présenté à l'enquête et les protections MH – JLC d'après dossier DREAL et atlas des patrimoines
En rouge l'exclusion demandée par la commune de Beugneux

⁸ Cf. circulaire DNP/SP n°2000 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

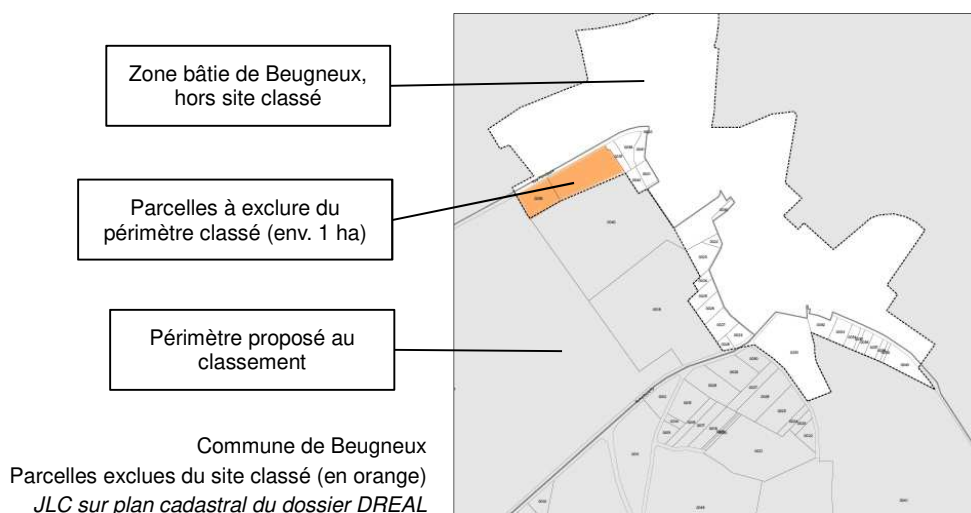
4. L'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 et s'est déroulée du 17 janvier au 18 février 2022. Elle a été confiée à André-Noël Stern, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Grand-Rozoy, Beugneux, Arcy-Sainte-Restitue, Cramaille, Saponay, Bruyères-sur-Fère et Oulchy-le-Château. Le dossier était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (Direction départementale des territoires).

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans "L'Union" et "L'Aisne nouvelle".

Le commissaire enquêteur a effectué sept permanences dans les mairies des communes concernées, où il a reçu une soixantaine de personnes. Au total, 61 observations (sur registres papier, sur registre électronique ou par courriers et mails) ont été rédigées émanant d'associations, d'élus et d'agriculteurs. Nombre d'avis se sont exprimés en faveur du projet de classement. Les oppositions au projet émanent d'agriculteurs ou d'habitants inquiets que le classement entraîne des contraintes supplémentaires ou freinent le développement économique.

Des demandes d'exclusion de parcelles ont été formulées par des agriculteurs ou par des élus. Par souci de cohérence du périmètre, ces demandes n'ont pas reçu d'avis favorable des services de l'Etat, à une exception près, sur la commune de Beugneux, qui concerne un secteur en entrée de village (parcelle OA39 et une partie de la parcelle OA40), déjà en partie construit, et en continuité avec le bâti existant.



La superficie du site ainsi délimité est de 2 586 hectares sur sept communes.

Constatant un certain consensus sur le périmètre proposé, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, le 6 avril 2022, au projet de classement du site en émettant une réserve sur le document de gestion qu'il juge trop réglementaire et pas assez en lien avec le territoire et les activités économiques.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aisne, à laquelle participaient en particulier le Conseil départemental, la DDT, et l'UDAP, a émis un avis favorable unanime en date du 9 juin 2023.

La chambre d'agriculture de l'Aisne a donné un avis défavorable en date du 16 février 2022. Elle estime en effet que les orientations de gestion présentées dans le cadre de l'enquête publique sont susceptibles de trop impacter les pratiques agricoles et l'urbanisme.

La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château a émis un avis favorable le 15 avril 2021 (23 votes pour, 11 abstentions et 1 contre). La communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry consultée, n'a pas rendu d'avis.

Les conseils municipaux ont délibéré de la façon suivante :

- Oulchy-le-Château (25 janvier 2022 : avis favorable (11 pour, 4 abstentions) avec des observations relatives à des recommandations de gestion ;
- Arcy-Sainte-Restitue (22 septembre 2021) : avis favorable avec réserves concernant les contraintes induites par le classement (5 pour, 5 abstentions, 1 contre) ;
- Grand-Rozoy (14 juin 2021) : avis partagé sur le projet (3 pour, 3 contre, 3 abstentions) ;
- Beugneux (20 juillet 2021) : avis défavorable (6 voix contre, 4 abstentions) ;
- Saponay (13 septembre 2021) : avis unanime défavorable ;
- Bruyères-sur-Fère (9 février 2022) : avis défavorable ;
- Cramaille (4 mars 2022) : avis défavorable.

5. Orientations de gestion

On vient de le voir, les acteurs locaux, essentiellement les communes et la chambre d'agriculture de l'Aisne, sans être opposés au principe du classement, s'inquiètent de son impact sur l'économie locale et en particulier les activités agricoles, ce qui explique les avis défavorables enregistrés et la réserve du commissaire enquêteur. Le classement n'a pas pour objectif de nuire aux activités économiques locales, en particulier agricoles, mais de les encadrer de manière à les développer en harmonie avec le paysage.

En conséquence une concertation postérieure à l'enquête publique a eu lieu et a abouti à certaines modifications du document d'orientations de gestion du site, renommé « cahier de recommandations architecturales et paysagères ». Il faut rappeler qu'il n'a pas de valeur réglementaire, mais donne un cadre de principe de gestion visant à faciliter l'articulation des services de l'Etat et des acteurs locaux dans un souci commun de protection et de sauvegarde de ce lieu de mémoire.

Ce document détaille les principes qui devront accompagner la gestion des principaux usages du site : infrastructures routières (insertion et préservation des perspectives) ; bâti (encourager la mise en œuvre de PLU/PLUi alors que la quasi-totalité des communes concernées sont au RNU, surveiller l'évolution du bâti villageois et éviter les bâtiments isolés) ; agriculture (maintien des espaces ouverts et protection des perspectives) ; conservation des boisements (qui servent de masques à certaines activités) et gestion des pelouses naturelles ; surveillance des carrières et sablières et du bâti industriel ; gestion des activités touristiques dans le respect des paysages.

Du point de vue paysager, sont précisés les enjeux plus spécifiques liés au classement et les recommandations architecturales et paysagères permettant le maintien et la mise en valeur du site :

- Enjeu I : protéger les perspectives depuis le monument des fantômes :
 - préserver les silhouettes villageoises ;
 - maintenir les espaces agricoles ouverts, éviter les bâtiments isolés ;
 - valoriser les zones d'activités ;
 - protéger et gérer les boisements servant de masques ;
 - suivre le développement éolien en covisibilité avec la butte ;
- Enjeu II : valoriser la butte Chalmont :
 - mettre en valeur le monument des fantômes ;
 - préserver et mettre en valeur le patrimoine lié à la guerre, ainsi que le patrimoine local ;
 - mettre en valeur le patrimoine naturel ;

- Enjeu III : veiller à l'intégration des projets à échéance plus lointaine :

- aménagements routiers (D1; éventuellement D2) ;
- projet de véloroutes (axe Soissons-Château-Thierry) ;
- éventuels projets de renforcement des lignes électriques.

Les enjeux de développement éolien ont été soulevés à plusieurs reprises par les acteurs locaux qui craignent leur impact sur le site. Il faut rappeler qu'un projet éolien situé en covisibilité avec le monument, protégé au titre des monuments historiques, et bien au-delà du rayon des 500 m de ses abords MH, a fait l'objet d'un refus par l'Etat, refus confirmé par la cour d'appel de Douai en raison de son impact paysager sur la butte.

La question de la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables, (panneaux photovoltaïques, méthaniseurs) a également été posée : leur installation n'est pas *a priori* interdite par la protection, en revanche ils devront faire l'objet de mesures d'intégration paysagère de manière à réduire leur impact sur le champ de vision du monument.

Concernant la gestion du mémorial et de la butte en particulier, la parcelle a fait l'objet d'une restauration et d'aménagements il y a quelques années, avec en particulier le pavage de la RD229 devant le monument et le déplacement des zones de parking. D'autres campagnes de nettoyage et de restauration seront nécessaires à l'avenir, car les limites du mémorial se perdent parfois dans la broussaille.

Il semble que les pins qui entourent le monument aient été plantés postérieurement à 1935 : leur croissance ne doit pas empêcher la perception du paysage et leur remplacement éventuel doit être envisagé de façon très parcimonieuse. L'entretien courant (fauche et plantations) est assuré par la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château. Il appartient aux services responsables du monument et de ses abords immédiats de s'assurer de la qualité de cette gestion afin d'éviter un nouvel enrichissement.

6. Conclusion

Pour conclure, je propose à votre commission de donner un avis favorable au classement du site proposé, sur les communes de Grand-Rozoy, Beugneux, Arcy-Sainte-Restitue, Cramaille, Saponay, Bruyères-sur-Fère et Oulchy-le-Château, dans l'Aisne, sur la base des critères suivants : *historique* du fait de son lien fondamental avec la bataille de la Marne, et *artistique* du fait de sa relation avec l'œuvre et la vie de Paul Landowski et son implication dans la guerre de 14-18, en cohérence avec le périmètre présenté.

Concernant le nom proposé, « *site de mémoire de la butte Chalmont et ses environs* », on pourrait proposer une modification pour mieux tenir compte de son lien avec le monument : « *site de mémoire de la butte Chalmont et ses perspectives* ».



Jean-Luc Cabrit

Annexe : éléments concernant les sites classés ou inscrits en lien avec la Première Guerre mondiale

1/ Sites déjà classés ou inscrits ou en cours de classement au titre de la loi de 1930 :

Ils sont de deux typologies, les sites « champ de bataille et vestiges » et les sites « mémorial ».

Les champs de bataille :

- Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais) en 1929
- Le château de Mondement (Marne) en 1934
- Grottes de Chapeaumont (Aisne) en 1943 (site inscrit)
- Champ de bataille de Verdun (partie centrale) (Meuse) en 1967
- Les Eparges (Meuse) en 2002
- Bois le Prêtre (Meurthe-et-Moselle) en 2008
- La Haute-Chevauchée (Meuse) en 2018
- Le Petit Donon (Bas-Rhin) CSSPP 2024

Les mémoriaux :

- La clairière de l'Armistice, à Compiègne (Oise) en 1946 (site classé et inscrit)
- Les trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et leurs perspectives (Somme) en 2013
- Les mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives (Somme) en 2018

2/ Sites figurant sur la liste 2019 des sites à classer en priorité :

- Butte Chalmont et ses environs (Aisne)
- Bataille du Linge (Haut-Rhin)
- Le Chemin des Dames (Aisne)

En septembre 2023, 139 sites liés à la Première guerre mondiale ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. 96 d'entre eux sont situés en France, les autres en Belgique. Il s'agit de sites funéraires ou mémoriels (monuments, cimetières, sépultures).